

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-260 (annule et remplace arrêté AD2023-049)

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au DAEU A pour l'année 2023-2024 :

- ZAUGG Brigitte, MCF, UFR ALL Metz, Présidente
- MAIRE Guillaume, MCF, UFR DEA Metz, Titulaire
- FERVEUR Véronique, enseignante d'histoire, Metz, Titulaire
- DERO Anne, enseignante de français, Metz, Suppléante
- SCHARFF Muriel, enseignante de géographie, Metz, Suppléante

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 20 février 2023

Pour la Présidente Par délégation de

Le Vice-président de la Forn

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :